Trente-sixième Année — N° 357 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 23 DECEMBRE 1891

# JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
*Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.*

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
*Directeur : ALFRED REBOUX*
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 22 DÉCEMBRE 1891

## LA PEUR DU DIMANCHE

Une scène des plus intéressantes a mis en bonne humeur tout le public qui assistait à la séance de samedi dernier à la Chambre. Nous voulons parler de la très courte mais très piquante discussion qui s'est produite entre M. Léon Say et M. Jamais à propos du respect du dimanche.

On s'occupait de la loi, retour du Sénat, sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Nos lecteurs se rappellent que, par une condescendance excessive pour les idées radicales, le Parlement, c'est-à-dire les deux Chambres, a décidé qu'un jour de repos serait accordé chaque semaine aux ouvriers, mais il n'a pas osé ajouter que ce jour de repos serait fixé au dimanche. La crainte du cléricalisme est la règle de conduite des grands politiciens auxquels nous sommes livrés en pâture.

S'il est une chose évidente, c'est que la société tout entière est intéressée à ce que le travail cesse non seulement une fois par semaine, mais le même jour pour tout le monde. Ce jour de repos commun donne aux laborieux, nous ne parlons pas seulement des ouvriers, mais de tous ceux qui ont une occupation quelconque, le seul moyen possible de se rencontrer, de se voir et d'entretenir les relations d'intérêts ou d'amitié que le travail quotidien rend impossibles.

Si chaque administration, chaque industrie, chaque atelier adopte un jour de repos particulier, il s'ensuivra dans les rapports sociaux une cacophonie insensée. Mais il y a plus, les familles vont en souffrir bien plus encore que la société dans son ensemble.

Figurez-vous que les membres d'une même famille soient occupés dans des ateliers différents. Que le père et la mère n'aient pas le même jour de repos, que les enfants aient de leur côté un jour également différent. Il en résultera une rupture absolue des liens d'affection, un absolu défaut de surveillance des enfants livrés à eux-même pendant les jours de chômage. Bien plus, la mère de famille forcée, hélas, de consacrer souvent une partie du dimanche à la réparation et à la mise en état des vêtements de travail ne pourra plus remplir ce devoir. Enfin il y a contre ce principe absurde de la diversité des jours de repos des objections sans nombre.

Malheureusement, il y a aussi la nécessité d'obéir à la loi religieuse. C'est là ce que ne peuvent souffrir les radicaux. Pour empêcher l'accomplissement du devoir dominical, il n'y a rien que ces faux libéraux ne soient disposés à imaginer.

M. Léon Say l'avait bien compris. Partisan d'un jour de repos unique, il a pendant une demi-heure exposé avec finesse tous les motifs qui plaident en faveur de son opinion, mais a pris un soin extrême de ne pas dire un mot de la question religieuse et de répudier toute suspicion de cléricalisme.

M. Jamais, un joli radical, a soutenu la thèse contraire, mais lui aussi a employé tous les artifices de langage pour faire croire qu'il n'était poussé par aucune préoccupation antireligieuse. Il a parlé de liberté tout en cherchant à enchainer celle des catholiques; mais il a protesté contre toute pensée d'oppression de conscience.

Ce petit tournoi a été du plus haut et du plus triste comique : on sentait que chaque orateur dissimulait avec le plus grand soin ses véritables sentiments, cherchant à faire prendre le change sur le but poursuivi et néanmoins ne trompant personne.

Inutile d'ailleurs d'ajouter que les radicaux ont réussi une fois encore à obtenir de la majorité un vote de faiblesse et d'indifférence. Le repos dominical a été sacrifié par plus de trois cents membres de la Chambre.

Que ne peut-on attendre et craindre d'un semblable Parlement?

## L'UTILITÉ DES GRÈVES

Il y a trois semaines tous les houilleurs du Pas-de-Calais se mettaient en grève après une campagne préparatoire de plus d'un mois.

Conférences, réunions, meetings, rien n'avait été épargné; on avait même procédé à un referendum préliminaire et la population ouvrière consultée s'était en majorité prononcée pour la suspension du travail. Tous les pourparlers avec les Compagnies étaient restés sans résultat.

Les marchés charbonniers étrangers suivaient le mouvement avec intérêt.

Ils croyaient à une certaine durée de cette grève si soigneusement préparée, dont l'explosion semblait avoir été retardée jusqu'à la dernière minute, jusqu'à la constatation de l'impossibilité absolue d'une entente entre les patrons et les ouvriers.

Trompant ces prévisions, l'accord s'est fait en quelques jours, et aussitôt le travail a été repris partout.

Les ouvriers ont-ils donc obtenu satisfaction ? Les Compagnies se sont-elles résolues à faire droit aux griefs invoqués ?

Pas le moins du monde, comme on va le voir.

Sur toutes les réclamations soulevées et comprenant : 1° une meilleure répartition des salaires ; 2° une hausse des tarifs ; 3° la remise des caisses de retraite aux mains d'un comité d'ouvriers; 4° la limitation des heures de travail ; sur tous ces points, disons-nous, les Compagnies ont, en réalité, obtenu gain de cause, en ce sens que le comité d'arbitrage a admis toutes les objections qu'elles faisaient depuis le premier jour et que les délégués ouvriers se sont déclarés satisfaits.

Les salaires sont maintenus ; les heures de travail restent fixées comme auparavant ; la question des retraites fait l'objet d'un vœu collectif adressé au Parlement ; les Compagnies veilleront à ce qu'aucune injustice ne soit commise dans la répartition du travail et du salaire. Enfin, les patrons passeront l'éponge et n'inquiéteront personne au sujet de la grève.

Et voilà tout.

Pour arriver à un pareil résultat, — c'est-à-dire à rien du tout, — quarante mille ouvriers ont chômé pendant quinze jours et perdu au moins deux millions de salaires; ils ont jeûné et se sont condamnés à se serrer le ventre pendant une période assez longue, nécessaire pour rétablir l'équilibre de leur budget.

N'est-on pas en droit de constater, une fois de plus, que les travailleurs ont été victimes de leur confiance dans quelques rhéteurs, quelques beaux parleurs de cabarets ?

Cette triste constatation n'a été faite que trop souvent, dans notre pays comme ailleurs; mais, hélas ! il ne semble pas que ces cruelles expériences servent à *éclairer* ceux qui en sont les premières victimes !

## LE FRUIT DES MAUVAISES LECTURES

La Cour d'assises de la province d'Anvers a déclaré ces jours-ci une jeune fille de 17 ans à peine, Marie Smolders, coupable de tentative de parricide et l'a condamnée à dix ans de travaux forcés. Le jury a admis comme circonstance atténuante le jeune âge de l'accusée.

Le *Courrier de Bruxelles* relève dans cette triste affaire une autre circonstance qui a fait pencher les jurés à l'indulgence : c'est le fait monstrueux que Marie Smolders s'est perdue par la lecture de mauvais livres que son père lui-même lui procurait.

Ce malheureux père, dit la *Gazet van Antwerpen*, voulait étouffer dans l'âme de sa fille une vocation religieuse qui s'était manifestée. Il lui mit entre les mains un livre où l'on raconte les choses les plus abominables de la vie de couvent : « Lis ceci, disait cet égaré à sa fille, et tu ne voudras plus devenir religieuse. »

Marie Smolders n'a pas pris le voile. Mais son âme s'est souillée et pervertie par de mauvaises lectures, sa vue morale s'est obscurcie, et à 16 ans elle s'est rendue coupable du plus odieux des crimes.

Les jurés comme les médecins ont jugé qu'il existait chez Marie Smolders « une certaine atrophie au point de vue moral » dont il y avait lieu de tenir compte dans l'appréciation du degré de responsabilité.

L'avocat de l'accusée s'est surtout attaché dans sa plaidoirie à excuser sa cliente en présentant son crime comme le résultat d'une aberration du sens moral produite par de mauvaises lectures.

Ce procès démontre, une fois de plus quels ravages les mauvais livres font dans les intelligences et dans les âmes. La pornographie est un danger social; elle étouffe chez les jeunes générations la voix du devoir, la notion même du bien et du mal. Les parents et les autorités ont un devoir impérieux à remplir à l'égard des publications immorales : en interdire et proscrire la mise en vente comme on défend la vente des substances nuisibles. Le gouvernement belge est déjà entré résolument dans cette voie. Quand donc l'exemple sera-t-il suivi en France?

## Nos relations commerciales avec l'Espagne

Nous avons publié récemment un article de M. Domergue sur l'agitation produite en Espagne par la nouvelle tarification douanière des vins étrangers et sur les éventualités plus ou moins malheureuses qui en pourraient surgir pour notre commerce d'exportation.

L'un de nos grands négociants nous adresse sur ce même sujet une communication que nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs.

« J'ai cru devoir signaler à votre attention le danger que court notre commerce d'exportation avec l'Espagne, par suite du vote récent du Sénat à propos du droit d'entrée en France sur les vins étrangers.

» Ainsi que vous le savez, d'après les tarifs admis par la Chambre et confirmés par le Sénat, les vins de provenance étrangère seront imposés de 70 centimes au tarif général, et de 50 centimes au tarif minimum par degré alcoolique et par hectolitre jusqu'à 10°9. A partir de 11° le droit sera augmenté de la taxe de consommation sur l'alcool par chaque degré en plus.

» Or, l'un des pays les plus atteints par la nouvelle tarification, c'est incontestablement l'Espagne.

» Les vins espagnols payaient, depuis les traités de 1866, un droit de 2 francs à l'hectolitre à leur entrée en France. (Ils pèsent de dix à douze degrés.)

» Ce droit va être porté à dix francs en moyenne, c'est-à-dire quintuplé.

» Il n'est donc pas étonnant que cette augmentation considérable ait causé une profonde émotion chez nos voisins d'au-delà les Pyrénées.

» Laissez-moi vous lire le passage d'une lettre que je recevais, il y a quelques jours seulement, de mon correspondant de Barcelone, qui est un Français installé dans cette ville, depuis 20 ans, mais qui a toujours conservé sa nationalité, et dont le patriotisme a en quelque sorte grandi encore avec l'éloignement du pays natal.

« Contrairement à toutes nos espérances, m'écrivait-» il, le Sénat a confirmé le vote de la Chambre au sujet » de l'entrée des vins espagnols en France.

» C'est à tous les points de vue, une bien grosse faute. » Ce vote est une arme à deux tranchants qui frappe » cruellement l'Espagne et la France : l'Espagne, en la » privant de la vente de ses vins sur le seul marché qui » peut les lui acheter ; la France, en nous rendant im- » populaires aux yeux des Espagnols que nous ruinons » et qui d'amis dévoués, vont devenir pour nous des » ennemis implacables.

» Nation très impressionnable, se laissant aller, com- » me toutes les races latines à son premier mouvement, » l'Espagne va établir entre elle et nous, une barrière in- » franchissable à nos produits. Tous les journaux sont » unanimes sur ce point : on n'entend, on ne lit qu'un seul » cri : « guerre à tous les produits français», on fait ap- » pel aux dames pour repousser tous les articles de notre » pays. Il va donc résulter pour nous un traité de com- » merce des plus désastreux, et des traités favorables » avec toutes les autres nations.

» Au point de vue politique, le vote du Sénat nous sera » encore plus défavorable, on oublie toujours en France » que le ministère Canovas est anti-français, que cepen- » dant l'Espagne a toujours résisté à entrer dans la triple » alliance. Or, ce qui vient de se passer en France fait le » jeu du gouvernement et l'idée d'entrer dans la triple » alliance fait des progrès énormes dans le pays.

» La neutralité de l'Espagne était pour nous d'une » grande force; son amitié nous était indispensable. » Pourquoi nos sénateurs et nos députés en ont-ils fait » si peu de cas? Dieu veuille que nous n'ayons pas un » jour cruellement à nous en repentir ! »

» Ces considérations sont des plus sérieuses et n'ont pas été sans attirer déjà l'attention d'une partie de la presse française. On a bien répondu qu'il ne fallait pas s'exagérer la portée de ces menaces, que les Espagnols continueraient à consommer nos produits, que les dames andalouses auraient toujours le bon goût de se vêtir avec nos inimitables étoffes. Mais ce ne sont là que de pures prévisions d'un optimisme souvent intéressé sur la fin desquelles il serait imprudent de s'endormir.

» D'ailleurs, les préoccupations du gouvernement perçaient assez clairement dans les déclarations que faisait M. Ribot, ministre des affaires étrangères, dans une toute récente réunion de la commission sénatoriale des Douanes.

» M. le ministre s'exprimait ainsi :

« Nous n'osons pas affirmer que nous serons en mesure d'appliquer, à partir du 1er février 1892 le tarif minimum aux six pays avec lesquels nous avons, à l'heure actuelle, des traités de commerce. L'Espagne se montre particulièrement mécontente des droits qui frapperont les vins et surtout de l'abaissement de la limite alcoolique.

» Bien que les nouveaux droits soient, en somme, inférieurs à ceux que le traité récemment passé entre l'Allemagne et l'Italie impose aux vins italiens destinés au coupage, l'opinion publique se prononce en Espagne avec vivacité contre les votes du Sénat et de la Chambre des députés. La situation du gouvernement français s'est trouvée d'autant plus difficile que le Cabinet de Madrid nous a laissés dans la plus complète obscurité sur le régime qu'il réservait à nos importations en Espagne, même dans le cas où les droits sur les vins à l'entrée en France seraient abaissés jusqu'aux chiffres du projet du gouvernement.

» Le dernier mot n'est peut-être pas dit, en ce qui concerne surtout la limite alcoolique; c'est aux Chambres qu'il appartiendra de le prononcer le jour où nous pourrons faire connaître les intentions du gouvernement espagnol en ce qui concerne nos propres importations.

» Le gouvernement français sent trop vivement sa responsabilité pour ne pas faire tout ce qui dépendra de lui en vue de prévenir une altération de nos rapports commerciaux avec les pays qui nous touchent de si près. »

» En ce qui concerne plus particulièrement les industries de nos places, envisageons quelle est notre situation vis-à-vis de l'Espagne.

» D'après les statistiques du commerce général de la France, nous avons exporté en Espagne, en prenant pour moyenne les résultats des trois dernières années 1888, 1889, 1890.

» Tissus mérinos: 155,200 kilos sur une exportation totale de 3 millions de kilog. soit plus de 5 0/0.

» Draps : 666,500 kilos sur 13 millions 1/2 de kilos, soit environ 5 0/0.

» Etoffes diverses de laine : 369 000 kilos sur 10.700.000, soit près de 4 0/0.

» Fils de lin et de chanvre écrus : 703.000 kilos sur 8.290.000, soit au delà de 7 0/0.

» Pour les articles de coton, les statistiques de la douane ne donnent pas de désignations spéciales pour l'Espagne.

» En résumé, notre commerce avec l'Espagne représente en moyenne 5 0/0 de nos expéditions de tissus ou de fil sur les autres pays ; ce serait donc un vingtième de nos exportations générales qui se trouverait gravement compromis, si, comme tout le fait craindre, le gouvernement espagnol, poussé tout autant par ses tendances personnelles que par l'opinion publique, se livrait à des représailles en élevant une barrière douanière à l'entrée de nos produits. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Séance du 21 décembre*

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à deux heures.

MM. le duc de Mandas, ambassadeur d'Espagne, le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, le comte Hoyos, ambassadeur d'Autriche, le baron Beyens, ministre de Belgique assistent à la séance dans la tribune diplomatique.

La Chambre met en tête de l'ordre du jour de demain la discussion du projet portant approbation de l'acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890.

### LES TRAITÉS DE COMMERCE

La Chambre aborde en première délibération la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Norvège et la Suisse, fixant le régime douanier qui pourra être appliqué le 1er février 1892, à l'entrée en France aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

M. DELONCLE considère ce projet comme prématuré, inconstitutionnel, dangereux et inutile, (Exclamations et bruit).

J'ai l'honneur de déposer une motion préjudicielle d'ajournement indéfini de ce projet. (Exclamations.) L'orateur insiste sur l'impossibilité où se trouve la Chambre de supprimer, en matière de négociations internationales, le négociateur c'est-à-dire l'exécutif.

Je demande au gouvernement et au président de la Chambre de faire respecter la loi. (Mouvement et bruit).

M. RIBOT.— Je ne puis comprendre que si l'on trouve une loi inconstitutionnelle, on vienne en demander l'ajournement. (Très bien, très bien.) En tout cas, le gouvernement n'entend, ni en droit, ni en fait, abandonner rien des prérogatives qu'il tient de la Constitution.

M. DELONCLE. — Je ne m'opposerai pas à la discussion générale, mais je me réserve de combattre le passage à la discussion des articles. (Exclamations ironiques).

M. LÉON SAY. — La loi en discussion n'est qu'une loi d'application qui détermine les moyens d'exécution nécessaires pour appliquer la loi des douanes qui va revenir demain à la Chambre modifiée par le Sénat.

Le gouvernement et M. Méline proposent d'établir un certain *modus vivendi* pour quelque temps ; on aura beaucoup de peine à entamer des négociations, mais si on le fait, on ne pourra le faire que dans quelque temps, après avoir essayé le *modus vivendi*. Le gouvernement n'a pas assez de confiance en lui-même, il faut que la Chambre le rassure (rires). C'est pour cela que je dépose un contre-projet tendant à autoriser le gouvernement à proroger pour trois mois ou six mois les conventions de commerce et les conventions relatives à la propriété littéraire, artistique et industrielle, arrivant à échéance le 1er février 1892. (Très bien, à gauche.)

M. MÉLINE, rapporteur. — Je ne m'étonne pas que M. Léon Say combatte un projet de loi qui n'est que la consécration d'une politique économique qu'il a toujours critiquée (très bien à droite), politique qui accorde à toutes les industries la protection dont elles ont besoin. (Très bien, très bien.) Bien loin d'être exclusif, comme le prétend M. Léon Say, le tarif douanier de la France est moins élevé que les tarifs américains, italiens et il n'est pas plus élevé que le tarif de l'Allemagne, même après les concessions que ce pays vient d'accorder.

La France aujourd'hui offre le tarif minimum à toutes les nations qui nous concèdent le traitement de la nation la plus favorisée, mais la France reste maîtresse de son tarif. Elle pourra toujours le remanier, c'est là l'économie du projet de loi. (Très bien à droite et au centre.) La prorogation que M. Léon Say propose aurait des inconvénients, car le commerce a pris ses mesures en vue du régime nouveau ; elle engendrerait aussi un mécompte budgétaire et rendrait impossibles les dégrèvements votés par la Chambre.

La commission des douanes veut que la France demeure toujours maîtresse de ses tarifs pour éviter les erreurs qui se sont produites sous les régimes antérieurs. (Très bien, à droite). Quant à l'argument qu'on tire des traités que vient de conclure l'Allemagne; on oublie que ce sont pas de véritables traités, ce sont des conventions qui ne comprennent qu'un très petit nombre d'articles. (Exclamations à gauche). Notre rôle est tout indiqué; si la nouvelle politique économique de la triple alliance donne de bons résultats, nous pourrons l'imiter, mais pour le moment nous n'avons qu'une chose à faire, c'est d'appliquer le nouveau régime et de rester maîtres de nos tarifs. (Applaudissements à droite et au centre).

M. RIBOT, ministre des affaires étrangères. — Aujourd'hui, j'ai deux tarifs à ma disposition; ce système n'a rien d'inconstitutionnel; ce qui serait anticonstitutionnel, ce serait d'interdire au gouvernement de négocier; il se peut que dans l'avenir le Parlement reconnaisse lui-même l'utilité des traités de commerce. On dit que les traités que vient de faire l'Allemagne ne sont pas des traités mais des conventions, comprenant très peu d'articles, le mal importe peu : ce qui est certain, c'est que l'Allemagne change de système, elle veut de la fixité.

Il se pourrait que la France reconnaisse à son tour la nécessité d'obtenir cette fixité (Mouvements divers.) Le gouvernement s'inspire des désirs de la Chambre ; il essaiera de les traduire en actes, mais il se réserve de préparer la solution qu'il croira la meilleure ; il espère que le tarif que la Chambre a voté sera accepté par les nations voisines qui ne voudront pas d'une guerre de tarifs.

Pour l'Espagne, la situation est plus difficile; cependant l'Espagne ne peut trouver ailleurs des conditions meilleures, mais le dernier mot n'est pas encore dit. Il faut qu'on entende cette parole de l'autre côté des monts; mais il faut que l'Espagne, à son tour, offre à la France un régime acceptable; si elle le fait, le gouvernement proposera un nouveau projet à la Chambre. (Applaudissements.)

On a beaucoup remarqué l'attention soutenue avec laquelle, M. le duc de Mandas ambassadeur d'Espagne a écouté la déclaration de M. Ribot relative à l'Espagne. Immédiatement après, il a échangé des observations avec M. de Munster ambassadeur d'Allemagne.

La Chambre, sur la demande de M. Méline, déclare l'urgence.

M. DELONCLE, devant les déclarations du ministre, renonce à combattre le passage à la discussion des articles qui est ordonné.

Le contre-projet de M. Léon Say est repoussé par 440 voix contre 94.

Article 1er. — Le gouvernement est autorisé à proroger provisoirement en tout ou en partie :

« 1° Les traités ou conventions de commerce et de navigation arrivant à échéance le 1er février 1892 par suite de la dénonciation qui en été faite, à l'exception des clauses portant concession d'un tarif de douane applicable à des marchandises déterminées.

» 2° Les conventions relatives à la garantie réciproques de la propriété littéraire et qui, par suite de dénonciation, arrivent également à échéance le 1er février 1892. »

Cette prorogation ne pourra être accordée que sous la réserve par le gouvernement français d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.

M. DEROULÈDE. — J'ai demandé par amendement l'ajournement de cet article; la majorité de la Chambre s'est prononcée, elle a donné au gouvernement la latitude de se mouvoir entre le tarif minimum et le tarif maximum, rien de plus (très bien, à droite).

Aussi les déclarations que vient de faire M. le ministre me paraissent extraordinaires ou sont tout au moins singulières (Très bien, c'est vrai à droite)

Le pouvoir exécutif ne peut pas modifier ce que la Chambre a voté au point de vue douanier. (Très bien, à droite).

M. RIBOT. — C'est aussi mon avis,

M. DEROULÈDE. — Je suis heureux que M. le ministre veuille bien reconnaître qu'il ne peut pas modifier le tarif douanier, mais il faut qu'il ne puisse rien négocier.

M. FLOQUET. — Je ne mettrai pas aux voix une proposition inconstitutionnelle.

M. DÉROULÈDE. — Je connais la constitution, M. le Président ayant voulu la changer (rires) je retire mon amendement, mais je rends M. Méline, le chef des protectionnistes, responsable de ce que peut faire dans l'avenir M. le Ministre des affaires étrangères pour modifier l'œuvre du parlement. De grâce, M. Méline, rassurez-nous (très bien à droite.)

M. MÉLINE, rapporteur général. — J'estime que les prérogatives du Parlement restent entières, et qu'en matière de négociations, il aura le dernier mot. (Très bien, très bien).

La loi donne du reste au gouvernement un mandat très restreint et défini en ne l'autorisant à proroger provisoirement que des conventions d'un ordre particulier.

La Chambre ne doit avoir aucune inquiétude sur l'abus que le gouvernement en pourrait faire. (Très bien, très bien). La question d'avenir en tous cas est réservée pour la Chambre elle-même. (Très bien, très bien )

M. LÉON SAY trouve obscure la rédaction du projet de loi.

M. RIBOT. — Le gouvernement n'a jamais entendu modifier des droits votés par la Chambre sans soumettre cette modification, si elle se produit, à sa ratification : il se borne à demander l'autorisation de relever certaines clauses en temps utile et à les mettre provisoirement en vigueur.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

« Article 2. — Le gouvernement est autorisé à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum aux produits ou marchandises originaires des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront de leur côté à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée.

»Cette concession ne pourra être accordée que sous la réserve par le gouvernement français d'en faire cesser les effets en notifiant cette intention douze mois à l'avance.»

M. LÉON SAY. — J'avais déposé sur l'article 2 un amendement tendant à dire que le tarif minimum pourra être appliqué par décret mais le Sénat ayant repoussé un amendement qui portait que le tarif ne pourra être appliqué que par une loi, j'ai ainsi satisfaction, et je retire mon amendement. (Rires.)

M. MÉLINE, rapporteur général. — La commission ne peut accepter de donner au gouvernement le droit d'accorder par décret le tarif minimum à n'importe quel pays. Elle lui donne l'autorisation de l'accorder à des pays dénommés à l'avance. (Très bien à droite.)

Répondant à une observation de M. Léon Say, M. Jules Roche, ministre du commerce dit que devant le Sénat, il a repoussé l'amendement de M. Le Breton qui demandait que le tarif minimum ne fut appliqué que par une loi. Je l'ai repoussé, dit-il, parce que cet amendement portait atteinte aux prérogatives du gouvernement.

M. DELONCLE demande que l'article 2 n'exclue pas de parti pris, certaines puissances de la possibilité d'un accord.

M. RIBOT. — En ce moment, on va au plus pressé. On demande à appliquer le tarif minimum à six pays qui jouissent actuellement du tarif conventionnel. Mais rien n'empêchera plus tard de faire cette concession à d'autres pays si l'article 2 est adopté.

Le gouvernement ne pourra appliquer le tarif minimum à un autre pays sans avoir l'autorisation de la Chambre.

M. Deloncle insiste et déclare que l'article 2 viole les prérogatives du gouvernement, met en interdit économique l'Italie et les Etats-Unis.

M. JULES ROCHE, ministre du commerce. — Le gouvernement n'aura pas besoin de l'autorisation de la Chambre pour négocier l'application du tarif minimum à une autre nation que celles citées dans le projet en discussion. Le gouvernement sera simplement obligé de faire ratifier sa convention par le Parlement. (Très bien.)

L'article 2 est adopté. L'ensemble du projet est adopté à mains levées.

Sur la demande de M. Méline, on met à l'ordre du jour de demain le projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

La Chambre renvoie aux bureaux le projet de loi relatif à la convention intervenue entre la France et la Belgique sur le service militaire. La Chambre adopte sans modification après déclaration d'urgence les projets de loi portant organisation des cadres des officiers de la marine, des équipages, de la flotte et des mécaniciens.

Sont ensuite adoptés : 1° par 338 voix contre 17 un projet de loi relatif à l'établissement du chemin de fer d'Aïn-Sefra à Djenien-Bou Rezg ; 2° à l'unanimité des 371 voix un projet ouvrant un crédit de 255,600 francs destiné à permettre d'augmenter l'effectif des forces militaires chargées de la surveillance et de la police des territoires de l'extrême-sud de l'Algérie.

La séance, levée à 6 h. 20, est renvoyée à demain.

## SÉNAT

*Séance du 21 décembre*

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat adopte un projet de loi ajourné dans sa dernière séance et prorogeant des surtaxes sur le vin et l'alcool à l'octroi de Bailleul (Nord). M. Goblet dépose une proposition de loi sur les associations civiles et religieuses.

M. le ministre de la marine dépose un projet de loi portant création de dépôts de charbons pour la flotte. Le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

### QUESTION DE M. GIRAULT

#### Les bûcherons du Cher

M. GIRAULT (du Cher) adresse une question au ministre de l'agriculture sur la situation des bûcherons de la forêt de Mulian (Cher); il demande qu'on leur vienne en aide par des souscriptions.

#### La question transformée en interpellation

M. LACOMBE — Je demande à transformer la question en interpellation. La situation dont on se plaint n'est pas spéciale au département du Cher ; le salaire des bûcherons ne cesse de diminuer. Le remède est de chercher à rétablir le travail dans les campagnes, mais laisser croire à ces malheureux que le Parlement puisse corriger le principe de l'offre et de la demande, ce serait leur donner de cruelles illusions. (Très bien, très bien.)

Après une réplique de M. Develle, ministre de l'agriculture, la prochaine séance est fixée à mercredi, à 3 h.

La séance est levée à 3 h. 55.

## LE DOUBLE CRIME DU BOULEVARD DU TEMPLE

Lyon, 21 décembre. — L'enquête sur le crime du boulevard du Temple se poursuit activement. La police suit une piste très sérieuse. Elle recherche un individu qui correspond exactement au signalement de l'assassin. Voici sur quoi se base cette piste :

Le nommé X..., amant d'une nommée Marie, se brouilla avec elle étant de passage à Valence, le 14 juillet 1890. Ils ne se revirent pas jusqu'au 1er décembre dernier, jour où Marie, qui était venue habiter Lyon, se trouva à la *Brasserie du Tonneau* en présence de son ancien amant, qui se mit à causer avec elle. Puis, se levant pour partir, X... lui dit : « Dici peu, on parlera de moi ». Cette femme a fourni des renseignements au chef de la sûreté, et a donné sur son ancien amant un signalement qui correspond en tous points à celui donné par la police.

Nous sommes persuadés que cette piste est très sérieuse; nous pourrions donner le nom de l'individu en question, qui a été vu à Lyon le 1er, le 4 et le 8

## BOURSE DE PARIS du 22 Décembre 1891

*(par voie télégraphique et par fil spécial)*

| Cours précéd. | VALEURS | Cours d'ouv. | Cours de 2 h. | Cours de clôt |
|---|---|---|---|---|
| | **Fonds d'Etat** | | | |
| 95 15 | 3 0/0 1891 | .. .. | .. .. | 95 05 |
| 95 271/2 | 3 0/0 | .. .. | .. .. | 95 20 |
| 105 05 | 4 1/2 0/0 1883 | .. .. | .. .. | 105021/2 |
| 91 95 | Italien 5 0/0 | .. .. | .. .. | 91 921/2 |
| 18 40 | Turc 4 0/0 | .. .. | .. .. | 18 40 |
| 483 75 | Egypte 6 0/0 | .. .. | .. .. | 482 50 |
| 67 75 | Extérieure 4 0/0 | .. ./. | .. ./. | 67 40 |
| 92 20 | Hongrois 4 0/0 | .. ./ | .. ./ | 92 7/16 |
| 24 70 | Portugais 3 0/0 | .. ./. | .. ./. | 24 05 |
| 95 7/16 | Consolidés anglais | .. .. | .. ./ | .. ./.. |
| .. .. | Russe 1880 | .. ./. | .. ./ | .. .. |
| .. .. | Russe 1889 | .. ./ | .. ./ | .. .. |
| .. .. | Russe 1890 | .. / | .. ./ | .. .. |
| | **Sociétés de crédit** | | | |
| 4530 | Banque de France | .. .. | .. .. | .. .. |
| 397 50 | Banque d'Escompte | .. .. | .. .. | 397 50 |
| 723 50 | Banque de Paris | .. .. | .. .. | 721 25 |
| 1240 | Crédit Foncier | .. .. | .. .. | 1238 75 |
| 160 .. | Crédit Mobilier | .. .. | .. .. | 158 75 |
| 795 2. | Crédit Lyonnais | .. .. | .. .. | 793 25 |
| 550 | Banque Ottomane | .. .. | .. .. | 548 25 |
| | **Chemins de fer** | | | |
| 1800 .. | Nord | .. .. | .. .. | 1800 .. |
| 1465 .. | Paris-Lyon-Méditer | .. .. | .. .. | 1462 50 |
| 1510 .. | Orléans | .. .. | .. .. | 1515 .. |
| 890 . | Est | .. .. | .. .. | 887 50 |
| 626 25 | Autrichiens | .. .. | .. .. | 628 75 |
| 195 75 | Lombards | .. .. | .. .. | 197 50 |
| 213 2. | Nord Espagne | .. .. | .. .. | 240 . |
| 235 . | Saragosse | .. .. | .. .. | 232 50 |
| | **Valeurs diverses** | | | |
| 1440 .. | Gaz Parisien | .. .. | .. .. | 1445 .. |
| 17 50 | Métaux | .. .. | .. .. | 13 75 |
| 25 . | Panama | .. .. | .. .. | 25 .. |
| 2737 50 | Suez | .. .. | .. .. | 2736 25 |
| | **Mines** | | | |
| 457 50 | Rio-Tinto | .. .. | .. .. | 453 12 |
| 148 75 | Tharsis | .. .. | .. .. | 145 75 |
| .. .. | de Beers | .. .. | .. .. | .. .. |
| | **Obligations** | | | |
| 547 .. | Ville de Paris 1855-1860 3 0/0 | .. .. | .. .. | 545 25 |
| 527 .. | » 1865 4 0/0 | .. .. | .. .. | 527 50 |
| 416 50 | » 1869 3 0/0 | .. .. | .. .. | 417 50 |
| 411 50 | » 1871 3 0/0 | .. .. | .. .. | 413 75 |
| 108 . | » 1871 quarts 3 0/0 | .. .. | .. .. | 108 50 |
| 525 .. | » 1875 4 0/0 | .. .. | .. .. | 524 . |
| 524 50 | » 1876 4 0/0 | .. .. | .. .. | 524 50 |
| 408 .. | » 1856 3 0/0 | .. .. | .. .. | 408 75 |
| 104 50 | » 1886 quarts 30 0 | .. .. | .. .. | 104 .. |
| 396 75 | » 1886 nouv. 3 0/0 | .. .. | .. .. | 395 .. |
| 101 .. | » 1886 quarts 3 0/0 | .. .. | .. .. | 100 25 |

**Cours de clôture au comptant du 22 Décembre**

| Cours précédent | VALEURS | Cours du jour |
|---|---|---|
| 95 85 ./ | 3 0/0 | 95 25 ./. |
| 95 20 ./. | 3 0/0 1891 | 95 . ./. |
| 96 30 ./. | 3 0/0 amortissable | 96 65 ./. |
| 105 .. ./. | 4 1/2 0/0 1883 | 105 .. ./. |

## BOURSE DE LILLE du 22 Décembre 1891

*PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPECIAL*

| VALEURS | COMPT. | COURS PRÉCÉD |
|---|---|---|
| Lille 1860, remboursable à 100 fr. | .. . | 111 .. |
| Lille 1863, remboursable à 100 fr. | .. . | 138 75 |
| Lille 1868, remboursable à 500 fr. | .. . | 512 50 |
| Lille 1877, remboursable à 500 fr. | .. .. | 510 .. |
| Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés | . .. | 414 .. |
| Lille 1884, quart d'obligation | ... | 102 .. |
| Lille 1887, remboursable à 400 fr. | 391 .. | 390 .. |
| Lille 1890, remboursable à 500 fr. | .. .. | 478 50 |
| Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. en 55 ans | . | 48 75 |
| Amiens, remboursable à 100 fr. | .. .. | 120 .. |
| Département du Nord | 105 50 | 105 .. |
| Tourcoing 1878 | .. .. | 495 75 |
| Armentières 1886 | .. .. | 496 . |
| Douai (libérée) 500 fr. | .. .. | 501 .. |
| Banq. du Nord et du P-de-C, Verley, Decroix, Cie | .. . | 1200 .. |
| Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cᵉ (act. anc.) | .. .. | 75 .. |
| » » (act. nouv.), 250 fr. p. | .. .. | 255 .. |
| Caisse Plateau et Cie | .. .. | 345 .. |
| Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés | .. .. | 465 .. |
| Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr | .. .. | 1120 .. |
| Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr. | .. .. | 600 .. |
| Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix | .. .. | .. .. |
| Gaz Wazemmes, ex-c. nᵒ 37, act. 500 fr. p. | .. .. | 160 .. |
| Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés. | .. .. | 2575 .. |
| Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p. | .. .. | 435 .. |
| Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usine Grassin) 500 fr. | .. .. | 120 .. |
| Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p. | .. .. | .. .. |
| Cons. d'Anzin | .. .. | .. .. |
| Ciments français | .. .. | 270 .. |
| Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7) | .. .. | 40 .. |
| Cie des Industries Textiles (Allart et Cie) | .. .. | 555 .. |
| » 375 fr. payés. | .. .. | .. .. |
| Chemins de fer économiques du Nord | .. .. | 512 50 |
| Delgutte et Cie | 515 .. | 510 . |
| Caisse de liquidation Roubaix-Tourcoing. | .. .. | .. .. |
| Verreries d'Aniche | .. .. | .. |
| Eaux de Dunkerque | .. .. | 505 .. |
| Biache-Saint-Vaast | .. .. | 3000 . |
| Denain-Anzin | 275 . | 275 . |
| Usines Villerupt | .. .. | 450 .. |

**CHARBONNAGES**

| ACTIONS | | *Cours complets* |
|---|---|---|
| Aniche (Nord) le 12e | | 14970 .. |
| Anzin 100e de denier | 4948.75 | 4900 .. |
| Blanzy | | 1690 .. |
| Bruay (Pas-de-Calais) | | 12000 .. |
| Bully-Grenay le 6e | 3190 3192 50 | 3180 .. |
| Campagnac | | 435 25 |
| Carvin | 1580 | 1580 |
| Courrières (10ᵉ) | 4201 25 | 4202 50 |
| Crespin | | 260 .. |
| Douchy | | 4100 .. |
| Dourges | | 10100 .. |
| Drocourt (1ʳᵉ série) | | 8400 .. |
| » (2ᵉ série) | | 8400 .. |
| Escarpelle (Nord) | | 2402 50 |
| Epinac | | 400 . |
| Ferfay (Société anonyme) | 820 | 820 .. |
| Fléchinelle | | 160 .. |
| Lens | | 25500 .. |
| Liévin | | 9750 .. |
| Marles 30 0/0 | | 15750 .. |
| Marles 70 0/0 part d'ingénieur | | 13500 .. |
| Meurchin | | 5255 .. |
| Ostricourt | 470 | 475 .. |
| Sincey-le-Rouvray | 15 | 15 .. |
| Thivencelles, Fresnes-Midi | | 130 .. |
| Vicoigne et Nœux | | 20100 .. |

## DERNIÈRE HEURE

*(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)*

### MORT DE Mgr FREPPEL

**évêque d'Angers et député de Brest**

Angers, 22 décembre. — Mgr Freppel, évêque d'Angers, député de la 3ᵉ circonscription de Brest, est mort aujourd'hui à Angers, à l'âge de 64 ans, d'une congestion cérébrale.

Paris, 22 décembre. — La nouvelle de la mort de Mgr Freppel a causé une vive émotion à la Chambre. Les adversaires politiques eux-mêmes reconnaissent combien est grande la perte et rendent hommage aux éminentes facultés et au caractère patriotique du regretté prélat.

Mgr Freppel est né Aubernal, dans le Bas-Rhin, le 1er mai 1827, d'une famille de magistrats. Bachelier à seize ans, il entra au grand séminaire de Strasbourg en 1844.

Docteur en théologie, il fut nommé professeur d'éloquence à la Sorbonne et fit des prédications des plus remarquées à la chapelle des Tuileries.

En 1862, l'abbé Freppel publia des ouvrages importants parmi lesquels l'*Examen critique de la vie de Jésus*, de Renan.

D'abord nommé doyen de Sainte-Geneviève, à Paris, l'abbé Freppel fut appelé à l'évêché d'Angers le 27 décembre 1869.

On connaît aussi la grande part qu'il prit aux travaux du Concile du Vatican et son dévouement pendant la guerre de 1870-71.

C'est encore à Mgr Freppel qu'on doit la création de l'Université catholique d'Angers.

Depuis 1880, le prélat n'a pas cessé de représenter à la Chambre des députés la 3e circonscription de Brest.

Mgr Freppel était chevalier de la Légion d'honneur.

### Les encouragements à donner à la culture du lin

Paris, 22 décembre. — Le gouvernement accepte les modifications apportées par le Sénat au projet relatif aux encouragements à donner à la culture du lin et aux autres cultures industrielles. La commission des douanes les accepte également.

### Une bombe à Pavie

Pavie, 22 décembre. — Des inconnus ont placé, la nuit dernière, une bombe près de la maison Lingiardi, où a été placée en 1850 une inscription rappelant que Charles-Albert y habita en 1848. L'explosion de la bombe a seulement brisé les vitres voisines. Le propriétaire de la maison a été très effrayé : c'est la seconde fois que pareille tentative se produit.

### Le crime du boulevard du Temple. — L'enquête à Lyon. — Deux importantes déclarations.

Lyon, 22 décembre. — La Sûreté a reçu hier deux déclarations très importantes sur le crime du boulevard du Temple et qui prouvent le passage de l'assassin à Lyon. Le 28 novembre, un individu mis avec recherche, correspondant parfaitement au signalement donné jusqu'ici, s'est arrêté dans un comptoir, 15, cour de la Liberté, et y a déjeuné en compagnie d'un hussard appartenant au 3ᵉ régiment, 3ᵉ escadron, et attaché comme télégraphiste au service de la Place.

Le patron de l'établissement et le soldat donnent des renseignements très précis sur l'inculpé, qui portait la fameuse serviette. Une autre piste, trouvée dans un comptoir également, est activement poursuivie par la Sûreté. D'autre part, M. Ramordenc a entendu aujourd'hui un marchand de volailles de la halle, qui a déclaré avoir vendu, le 27 novembre, à un individu correspondant aussi au signalement de l'assassin, un poulet qu'il aurait mis lui-même dans la serviette de l'assassin.

### Maladie du statthalter de l'Alsace-Lorraine

Strasbourg, 22 décembre. — Le prince de Hohenlohe, statthalter de l'Alsace-Lorraine, est gravement atteint de l'influenza. Il a contracté cette maladie pendant son passage à Berlin.

### La mort du duc de Devonshire

Londres, 22 décembre. — Le duc de Devonshire est mort hier soir. Il était propriétaire de 80,000 hectares de terrains et se distinguait surtout par la générosité avec laquelle il administrait ses biens. Le marquis de Hartington, leader unioniste, devient par ce décès duc de Devonshire et passe de la Chambre des communes à celle des lords.

### Les cendres d'Innocent III

Rome, 22 décembre. — Le pape a fait procéder aujourd'hui à la translation solennelle des cendres d'Innocent III dans le tombeau qu'il a fait élever à son grand prédécesseur, dans la basilique de Latran; Léon XIII a marqué le désir d'être inhumé tout auprès de lui.

### Un député anglais devant le tribunal de Londres. — Affaire ajournée

Londres, 22 décembre. — M. George Hastings, membre de la Chambre des communes pour la circonscription est du Worcestershire, arrêté samedi soir au moment où il débarquait à Folkestone, venant de Boulogne, a comparu aujourd'hui devant le tribunal de Bow-Street, sous l'inculpation d'avoir voulu s'approprier des propriétés d'une valeur de 15,000 livres dont il était le gardien à titre de fidéicommissaire.

Les juges ont refusé d'accepter une caution. L'affaire est ajournée. Il est probable que M. Hastings passera devant la cour pour être jugé.

### La disette en Russie

St-Pétersbourg, 22 dec. — Un grand nombre de paysans des contrées en disette, viennent actuellement, et cela dans un état d'absolu dénûment, chercher des moyens d'existence dans les provinces du Sud-Ouest de la Russie, qu'ils supposent plus florissantes, mais où la densité de la population les empêche le plus souvent de trouver du travail et ne fait que rendre leur position encore plus critique.

Il y a aussi affluence des paysans de ces mêmes contrées dans les principales villes de l'Empire, où les Compagnies de chemins de fer les transportent sur présentation de certificats d'indigence délivrés par les autorités provinciales. St-Pétersbourg en compte à lui seul plus de 16,000.

## Chambre des Députés

*Séance du 22 décembre*

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

### L'exposition française de Moscou

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'exposition française à Moscou.

### L'acte général de la conférence de Bruxelles

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de l'acte général de la conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890, de la délibération en date du même jour et du protocole signé à Paris le 2 février 1891. L'urgence est déclarée.

M. FÉLIX FAURE, rapporteur. — La France a obtenu satisfaction sur les points qui avaient retenu l'attention de la Chambre dans la discussion du mois de juin dernier et elle fera sa police dans la mer des Indes comme ailleurs. (Très bien). Le projet de loi est adopté.

### Un crédit supplémentaire pour les lycées nationaux

La Chambre après quelques observations de M. LE PROVOST DE LAUNAY, qui critique les dépenses exagérées et qui constate qu'après la dernière période de dix ans, chaque bachelier coûte à l'Etat 2.530 francs, adopte par 339 voix contre 28, un projet de loi ouvrant au ministère de l'instruction publique un crédit supplémentaire de 2.147.553 fr. à inscrire au chapitre 41, lycées nationaux.

### Le tarif général des douanes

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'établissement du tarif général des douanes. L'urgence est déclarée.

### L'interpellation de M. Deroulède sur le caractère légal du tarif minimum

M. LE PRÉSIDENT. — M. Deroulède demande à interpeller le gouvernement sur le caractère légal du tarif minimum. (Rumeurs à gauche.)

M. RIBOT, ministre des affaires étrangères. — Je ne comprends pas bien l'utilité de cette interpellation, surtout telle qu'elle est rédigée, au lendemain des explications qui ont déjà été échangées et à la veille de la discussion qui va s'ouvrir. (Très bien à gauche. Exclamations à droite.)

M. DEROULÈDE. — Je trouve, moi, que c'est intéressant de savoir si nous sommes appelés à voter un tarif provisoire ou définitif. (Très bien, à droite. — Rumeurs à gauche.)

Je prie la Chambre de me permettre, sous forme d'interpellation qui se terminera par un ordre du jour, de savoir immédiatement du gouvernement quelle est l'extension qu'il entend donner à la loi douanière votée une fois pour toutes, par le Parlement. (Très bien, très bien, à droite).

## DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

**Flers.** — *La tentative de meurtre.* — Le parquet de Lille, représenté par MM. Lefebvre, juge d'instruction, Michel, substitut, s'est de nouveau rendu mardi matin à Flers. Les magistrats ont interrogé Selosse et Christiaens ; une perquisition a été opérée au domicile de Selosse, où l'on a retrouvé un couteau à manche blanc dans le tiroir d'une table, à la cuisine.

Christiaens persiste toujours à accuser Selosse, mais ce dernier nie toute culpabilité.

Le juge d'instruction a présenté à Selosse l'arme trouvée chez lui; il a reconnu qu'elle lui appartenait, mais que ce n'était pas avec cela qu'il avait frappé.

Le corps de Vantieghem a été transféré à l'Amphithéâtre de Lille, mardi soir, où l'autopsie en sera faite.

Quant à Clays il se plaint toujours de douleurs internes : il sera conduit d'urgence à l'Hôpital de Lille.

Le parquet est reparti à Lille vers 6 heures.

## LES MARCHÉS A TERME

**BULLETIN DU JOUR**

22 décembre.

ROUBAIX-TOURCOING. — Pas de changements dans les cours depuis hier. Tendance calme.

On a enregistré 65.000 k. comme suit :

Caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing. — Buenos-Ayres type 1 : sur janvier 5,000 kil. à 4,65 sur avril 10.000 à 4,70.

Sur mai 10,000 kil. à 4.72 1/2; sur juin 25.000 kil. à 4.75; sur juillet 5,000 kil. à 4.77 1/2; ensemble 55,000 kil.

Caisse de liquidation de Tourcoing. — Buenos-Ayres type 1 : sur juillet 10.000 kil. à 4.77 1/2.

ANVERS. — Les cours ont encore légèrement progressé aujourd'hui avec tendance ferme.

On a enregistré 15,000 sur décembre, 60,000 sur janvier, 45,000 sur juin, 30,000 sur juillet. Total 150.000 kil.

LEIPZIG. — On constate aujourd'hui deux points d'avance. Marché ferme.

Ventes 85.000 k.